

Politique sur la désignation toponymique des éléments bâtis, des éléments naturels et des lieux

Document préparé par le conseil d'administration le 24 septembre 2015
et révisé le 22 mai 2024

Table des matières

1.	Énoncé de principe	3
2.	Définitions	3
3.	Objectifs.....	4
4.	Composition et mandat du comité de toponymie	4
5.	Modalités.....	5
5.1.	Procédure de demande de désignation toponymique.....	5
5.2.	Demande de désignation toponymique pour reconnaître l'engagement exceptionnel d'une personne ou d'une organisation envers le Cégep	5
5.3.	Demande de désignation toponymique pour reconnaître la générosité d'une personne ayant fait un don au Cégep ou à la Fondation.....	6
5.4.	Généralités	6
6.	Plaques commémoratives	7
7.	Cérémonie officielle de désignation	7
8.	Responsabilité	7
9.	Entrée en vigueur.....	7
	ANNEXE 1 : Glossaire et liste des éléments bâtis, des éléments naturels et des lieux	8
	ANNEXE 2 : Appellation de parrainage	12

1. Énoncé de principe

La Politique sur la désignation toponymique des éléments bâtis, des éléments naturels et des lieux vise à doter le Cégep de la Gaspésie et des Îles (Cégep) de critères applicables à ce processus de dénomination. Le Cégep désire encadrer cette pratique et ainsi exprimer de façon particulière sa reconnaissance envers des personnes ou des organismes qui ont contribué significativement au développement de l'établissement.

2. Définitions

Cégep

Collège d'enseignement général et professionnel de la Gaspésie et des Îles, comprenant :

- le campus de Gaspé, localisé au 96, rue Jacques-Cartier, à Gaspé;
- le campus de Carleton-sur-Mer, localisé au 776, boulevard Perron, à Carleton-sur-Mer;
- le campus des Îles-de-la-Madeleine, localisé au 15, chemin de la Piscine, à L'Étang-du-Nord;
- l'École des pêches et de l'aquaculture du Québec (ÉPAQ), localisée au 167, Grande Allée Est, à Grande-Rivière.

Fondation

La Fondation du Cégep de la Gaspésie et des Îles est la fondation officielle du Cégep.

Appellation toponymique

Désignation d'un immeuble, d'un terrain ou d'une parcelle de celui-ci, d'une installation ou d'un local pour lequel a juridiction le Cégep dans le but de reconnaître la contribution exceptionnelle d'une personne au développement de l'établissement d'enseignement ou de la société. Elle est également utilisée pour souligner d'une manière particulière un événement qui a marqué l'histoire de l'établissement ou une caractéristique géographique d'un lieu situé sur l'un des sites.

Appellation de parrainage

Désignation d'un immeuble, d'un terrain ou d'une parcelle de celui-ci, d'une installation ou d'un local pour lequel a juridiction le Cégep dans le but de reconnaître le versement d'un don majeur à l'établissement d'enseignement par un individu, une entreprise, un organisme public ou une organisation à but philanthropique.

Probité morale reconnue

Vérification diligente (antécédents d'affaires et/ou criminels) concernant une personne morale ou physique effectuée afin de protéger le Cégep contre les fraudes ou la mauvaise représentation. Le principe d'acceptabilité sociale doit également être pris en compte pour toutes les dénominations.

3. Objectifs

La présente politique poursuit les objectifs suivants :

- a) permettre au Cégep de reconnaître des contributions importantes à son histoire et à son développement ainsi qu'à la société québécoise;
- b) rendre hommage à l'engagement exceptionnel d'une personne ou d'une organisation envers le Cégep et le reconnaître publiquement et concrètement;
- c) reconnaître publiquement et concrètement la générosité d'une personne ou d'une organisation ayant manifesté son engagement à l'enseignement collégial par l'entremise d'une campagne de financement ou d'un don et lui rendre hommage;
- d) définir le mandat, la composition et le fonctionnement du comité de toponymie;
- e) préciser la démarche de désignation toponymique;
- f) établir les règles d'écriture et de signalisation des toponymes.

4. Composition et mandat du comité de toponymie

Le comité de toponymie est constitué de membres du comité exécutif du Cégep, qui vont s'adjoindre différents membres de la communauté collégiale afin d'examiner les demandes de désignation toponymique et de présenter une recommandation au conseil d'administration.

Le comité est formé de quatre membres comme suit :

- du directeur général ou la directrice générale, qui le préside;
- des trois membres du comité exécutif.

Sont aussi invités avec droit de parole sans avoir le droit de vote :

- le conseiller ou la conseillère en communication;
- la direction du campus visée par la demande;
- la direction de la Fondation ou son représentant;
- la direction des ressources matérielles et financières ou son représentant;
- le secrétaire général, qui agit comme secrétaire du comité.

Au regard des appellations toponymiques, le rôle et les responsabilités du comité consistent à :

- recevoir les suggestions, les analyser en fonction des critères énoncés dans la présente politique et recommander au conseil d'administration celles qui lui apparaissent les plus appropriées;
- proposer au conseil d'administration des appellations toponymiques en fonction des critères énoncés dans la présente politique.

Au regard des appellations de parrainage, le rôle et les responsabilités du comité consistent à :

- recevoir les demandes, s'assurer qu'elles respectent les critères énoncés dans la présente politique et recommander leur adoption au conseil d'administration.

Le comité a également pour mandat de :

- recenser les immeubles, les terrains ou les parcelles de terrain, les installations et les locaux pour lesquels le Cégep a juridiction et qui pourraient faire l'objet d'une appellation toponymique ou de parrainage (annexe 1);
- tenir à jour l'inventaire des lieux dénommés (annexe 3);
- recommander au conseil d'administration, le cas échéant, la modification ou l'ajout de critères d'analyse des candidatures afin qu'ils traduisent fidèlement les principes et les objectifs poursuivis par la présente politique.

5. Modalités

5.1. Procédure de demande de désignation toponymique

Les demandes de désignation toponymique peuvent provenir de la Fondation, de la Direction générale, de la Direction des études, ou d'une unité ou d'un groupe de personnes membres de la communauté collégiale.

La demande doit être acheminée au secrétariat général, qui la soumet au comité de toponymie. La demande doit indiquer clairement les motifs de la désignation et être accompagnée de la documentation pertinente.

5.2. Demande de désignation toponymique pour reconnaître l'engagement exceptionnel d'une personne ou d'une organisation envers le Cégep

Dans le cas d'une proposition d'appellation qui correspond à un nom de personne physique (anthroponyme) :

- la personne doit être reconnue pour son engagement exceptionnel à l'égard du développement du Cégep ou de la société;
- sa probité morale doit être reconnue;
- si la personne est décédée, elle doit l'être depuis au moins une année.

Si la proposition vise à souligner l'engagement exceptionnel d'une personne, il appartient au comité de toponymie de démontrer le bien-fondé de cette reconnaissance par rapport aux autres formes de reconnaissance en vigueur. Pour soutenir sa réflexion, le comité doit s'appuyer sur les critères d'évaluation et les valeurs de la communauté collégiale, notamment celles incluses dans le projet éducatif, dans l'énoncé de la mission, de la vision et des valeurs, dans le code d'éthique des administratrices et administrateurs et dans tout autre document pertinent.

La dénomination d'un lieu découlant de l'engagement exceptionnel d'une personne peut être permanente.

5.3. Demande de désignation toponymique pour reconnaître la générosité d'une personne ayant fait un don au Cégep ou à la Fondation

Dans le cas d'une proposition d'appellation qui correspond au nom d'une personne physique, d'une entreprise ou d'un organisme :

- la probité morale de la personne physique, de l'entreprise ou de l'organisme doit être reconnue;
- le don doit s'inscrire à l'intérieur des balises précisées à l'annexe 2.

Un engagement de don peut être échelonné sur une période maximale de 10 ans et peut donner lieu à la désignation toponymique d'un lieu. Cette dénomination prend effet à compter du premier versement relatif à l'engagement et demeure en vigueur pour la durée convenue. Toutefois, le Cégep se réserve le droit de retirer la dénomination si la donatrice ou le donateur ne respecte pas son engagement.

Lorsqu'une dénomination est liée à un don, le comité peut établir la valeur relative de certains lieux ainsi que la durée de cette dénomination.

5.4. Généralités

En matière d'écriture des toponymes, le Cégep applique, de façon générale, les normes et procédures de la Commission de toponymie du Québec.

La dénomination peut s'appliquer à une salle, à une aile, à un ensemble de lieux ou à un pavillon, s'il y a lieu (annexe 1). Lors de réaménagements, si un local possédant une dénomination particulière est appelé à disparaître, la plaque commémorative est transférée à un autre local de prestige équivalent, selon la

disponibilité d'un tel local, à la suite d'une recommandation du comité de toponymie au conseil d'administration.

Qu'il s'agisse d'une personne morale ou physique, le comité de toponymie doit effectuer une vérification diligente (antécédents d'affaires et/ou criminels) afin de protéger le Cégep contre les fraudes ou la mauvaise représentation. Le toponyme retenu ne doit pas avoir une signification pouvant porter atteinte à la réputation du Cégep ni véhiculer une image contraire aux principes qu'il défend.

Le principe d'acceptabilité sociale doit être maintenu pour toutes les dénominations. Le succès d'une démarche en vue de l'acceptabilité sociale d'un projet de dénomination repose sur cinq facteurs, soit : l'écoute, l'ouverture, la transparence, le respect et la confiance.

Advenant le cas où deux demandes seraient présentées simultanément pour un même lieu, le comité devrait faire une seule recommandation au conseil d'administration et proposer une autre option, comparable et acceptable, pour la deuxième demande.

6. Plaques commémoratives

Les plaques commémoratives sont fabriquées selon un concept prédéterminé afin d'assurer l'homogénéité et la continuité de l'affichage. Les frais associés à la préparation des plaques relèvent de la responsabilité du Cégep.

7. Cérémonie officielle de désignation

La plaque commémorative est dévoilée publiquement lors d'une cérémonie prévue à cette fin, organisée conjointement par le Service des communications et des activités internationales et la Fondation ou l'unité ou le groupe à l'origine de la demande.

8. Responsabilité

La ou le secrétaire général est responsable de l'application de cette politique.

9. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à compter de son approbation par le conseil d'administration.

ANNEXE 1 : Glossaire et liste des éléments bâtis, des éléments naturels et des lieux

GLOSSAIRE

ÉLÉMENTS BÂTIS

Bâtiment

Construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses

Centre sportif

Ensemble de locaux ou d'installations destiné à la pratique de sports

Édifice

Bâtiment rattaché administrativement à un établissement, mais situé à l'extérieur d'un campus (par exemple : à quelques rues), dont les locaux sont occupés en totalité ou en partie par une faculté ou une école.

Parc de stationnement

Endroit aménagé, hors voirie, destiné au stationnement d'un certain nombre de véhicules

Passerelle

Pont étroit réservé aux piétonnes et aux piétons

Pavillon

Corps d'un bâtiment (par exemple : une aile) qui se distingue du reste de l'édifice dont il fait partie, soit un bâtiment séparé qui est situé sur le terrain de l'établissement d'enseignement pour former un campus

Rue

Voie de communication généralement bordée de bâtiments, dans une agglomération. Serre

Construction de verre ou de matière plastique dans laquelle des végétaux sont cultivés à l'abri dans des conditions contrôlées favorisant leur croissance

Stade

Bâtiment découvert ou pourvu d'un toit amovible où se déroulent des manifestations sportives (par opposition : stade couvert)

Terrain de sport

Emplacement aménagé en vue de la pratique de sports (baseball, football, etc.)

ÉLÉMENTS NATURELS**Boisé**

Terrain couvert d'arbres (il s'agit d'un québécoisisme)

Forêt

Vaste étendue de terrain peuplée d'arbres

Jardin

Espace en général clos dans lequel s'exercent les activités de l'horticulture : jardin de fleurs, jardin potager, jardin fruitier

LIEUX**Cour**

Espace libre délimité par des bâtiments ou des murs de clôture

Installation

Terme réservé à la désignation de l'ensemble des bâtiments et des terrains d'un lieu hors campus

Place

Espace public découvert et plus ou moins vaste, souvent entouré de constructions, sur lequel débouchent ou que traversent une ou plusieurs voies de communication (une place peut comporter un monument, une fontaine, des arbres ou d'autres éléments de verdure)

Liste des éléments bâtis, des éléments naturels et des lieux en date de mai 2024

Campus	Désignation	Description	Dénomination
Campus de Gaspé	Éléments bâtis	Pavillon principal	Pavillon René-Lévesque
		Pavillon polytechnique	
		Centre québécois de formation en maintenance d'éoliennes (CQFME)	Pavillon Hydro-Québec
		Pavillon des sports	Pavillon des sports Marcel-Bujold
		Bibliothèque	Bibliothèque Esdras-Minville
		Résidence étudiante	
		Terrain de balle	Terrain de balle Jacques-Blanchette
	Élément naturel	Forêt	
Campus des Îles-de-la-Madeleine	Élément bâti	Pavillon principal	Pavillon Denise-Leblanc
	Élément naturel	Jardin communautaire	
Campus de Carleton-sur-Mer	Élément bâti	Pavillon principal	
	Élément naturel	Gymnase	

ÉPAQ

Élément bâti

Pavillon principal

École des pêches et de
l'aquaculture du Québec

Élément naturel

ANNEXE 2 : Appellation de parrainage

Lieux et montants des inscriptions suggérées

150 000 \$ ET PLUS

Campus	Lieu	Inscription	Durée (ans)
Campus de Gaspé	Pavillon polytechnique		
	Centre québécois de formation en maintenance d'éoliennes (CQFME)	Pavillon Hydro-Québec	
	Salle de conférence	Salle de conférence Alphonse-Desjardins	
Campus des Îles-de-la-Madeleine	Cafétéria	Cafétéria Alphonse-Desjardins	
Campus de Carleton-sur-Mer	Salle de télé-enseignement	Salle de télé-enseignement Alphonse-Desjardins	
ÉPAQ	Bibliothèque	Bibliothèque Alphonse-Desjardins	

100 000 \$ ET PLUS

Campus	Lieu	Inscription	Durée (ans)
Campus de Gaspé			

Campus des Îles-de-la-Madeleine

Campus de Carleton-sur-Mer

ÉPAQ

50 000 \$ ET PLUS

Campus	Lieu	Inscription	Durée (ans)
---------------	-------------	--------------------	--------------------

Campus de Gaspé

Campus des Îles-de-la-Madeleine

Campus de Carleton-sur-Mer

ÉPAQ

25 000 \$ ET PLUS

Campus	Lieu	Inscription	Durée (ans)
---------------	-------------	--------------------	--------------------

Campus de Gaspé

Campus des Îles-de-la-Madeleine

Campus de Carleton-sur-Mer

ÉPAQ
